



SARL 4HORIZON

992 223 735 RCS LYON

2 Chemin du Chancelier
69130 ECULLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports des titres MAFIDEV 3 effectués à la
société 4HORIZON

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision de l'associé unique de votre société en date du 17 octobre 2025 concernant l'apport en nature de 284 000 actions de la SAS MAFIDEV 3, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport d'Octobre 2025, qui n'a pas encore été signé à la date d'émission de notre rapport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation des parties

1.1.1. Caractéristiques de la société bénéficiaire

La société **4HORIZON** a été constituée le 10 Octobre 2025.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 992 223 735 et a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert-comptable, ainsi que l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participations de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant -comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.

Le siège social de la Société est situé 2, Chemin du Chancelier, 69130 Ecully.

Son capital social, qui s'élève à 1 000 euros, est divisé en 1 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.1.2. Caractéristiques de l'apporteur

• **M. Charles ARNAUD**

Né le 18 aout 1985 à Saint-Martin-d'Hères (38), de nationalité française, demeurant 2, chemin du Chancelier, 69130 ECULLY, marié à Madame Aude BERTIN, le 24 mai 2019, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Pierre-Yves SOUBEYRAN.

1.1.3. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société **MAFIDEV 3** a été constituée le 24 Septembre 2025.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 991 839 895 et a pour objet :

- La prise de participation en capital par souscription ou apport ou acquisition, au sein de toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation,
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Le conseil, l'accompagnement, l'expertise, et la formation auprès de toutes entreprises,
- La prestation de toutes formes de services auprès des entreprises industrielles ou commerciales et, notamment, les prestations d'ordre financier, commercial, juridique, de gestion ou autres ;
- L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social et l'octroi de toutes sûretés réelles sur le patrimoine social ou autres garanties nécessaires à l'obtention desdits financements,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le siège social de la Société est situé 2, place du Paisy, 69570 Dardilly.

Son capital social, qui s'élève à 1 270 000 euros, est divisé en 1 270 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.2. Description de l'opération d'apport

M. Charles ARNAUD va apporter à la société 4HORIZON les 284 000 actions qu'ils détiennent dans la société MAFIDEV 3, représentant 22,36 % du capital de cette dernière.

En contrepartie de cet apport de titres, il recevra 284 000 actions de la société 4HORIZON d'une valeur nominale de 1 euro.

4HORIZON aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport par ses associés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour, avec tous droits aux dividendes attachés aux dites actions apportées qui seraient distribués par l'assemblée générale de la société MAFIDEV 3 à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apporteur déclare que les droits qu'il détient sur les titres apportés sont leur propriété légitime, que les titres sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement, qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à leur libre transmission.

1.3. Présentation de l'apport

1.3.1. Evaluation des titres apportés

L'apport objet des présentes, dont le montant total s'élève à 284 000 €, se détaille ainsi :

- 284 000 actions de la SAS MAFIDEV 3 détenues par M. Charles ARNAUD.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur la pleine propriété de 284 000 nouvelles parts sociales d'un euro de valeur nominale de 4HORIZON à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital, pour un montant total de 284 000 euros.

Le capital social de 4HORIZON se trouvera ainsi porté de 1 000 euros à 285 000 euros.

Les 284 000 parts sociales seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, assimilées aux parts sociales anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.3. Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Réalisation de l'augmentation du capital de la FIREX DEVELOPPEMENT par émission de 179.747 actions nouvelles, correspondant à la rémunération de l'apport par Monsieur Charles ARNAUD des parts sociales FIREX AUDIT qu'il détenait,
- Réalisation de l'augmentation du capital de la MAFIDEV 3 par émission de 284.000 actions nouvelles, correspondant à la rémunération de l'apport par Monsieur Charles ARNAUD des actions de la société FIREX DEVELOPPEMENT qu'il détenait,
- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport par l'Associé Unique ;
- Réalisation de l'augmentation de capital de 4HORIZON par l'émission de 284.000 parts sociales nouvelles correspondant à la rémunération de l'Apport.

Il est expressément convenu que la date de réalisation est fixée au plus tard au 31 décembre 2025, sauf prorogation décidée par les Parties. A défaut, le Traité d'Apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.4. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0-B ter du CGI, la plus-value d'échange réalisée par Charles ARNAUD bénéficie automatiquement d'un report d'imposition dès lors que l'apport est fait à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec les conseils de la société afin de comprendre le contexte économique et juridique de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Vérifier la propriété des actions apportées par confirmation de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant dans une lettre d'affirmation ;
- Analyser et tester la valorisation réelle des sociétés dont les titres sont apportés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Gérant de la société 4HORIZON, M. Charles ARNAUD, nous confirmant l'absence de garantie ou nantissement portant sur les titres apportés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres étant réalisés par des personnes physiques, leur valorisation est effectuée à la valeur réelle des titres concernés. Cette méthode n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

La société dont les titres sont apportés a fait l'objet d'une valorisation basée sur la méthode des capitaux propres réévalués en fonction de la valeur réelle des titres de participation détenus.

La valeur réelle des titres a été déterminée sur la base des capitaux propres réévalués en fonction de la valeur réelle des fonds commerciaux détenus par les sociétés. Cette dernière a été calculée selon les ratios habituellement pratiqués dans la profession.

Nous avons analysé et validé les principales hypothèses retenues pour la valorisation des fonds commerciaux des sociétés détenues par MAFIDEV 3 et des titres de participation.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 284 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant des titres reçus en rémunération de cet apport.

Fait à LYON

Le 20 octobre 2025

Le Commissaire aux Apports

SAS FIDELTA AUDIT